

Pour une revalorisation immédiate de l'I.A.T.

CFDTCULTURE – SNAC FO – SUD CULTURE SOLIDAIRES

Les agents grévistes du Louvre (à ce jour environ un tiers d'agents concernés par la revendication se sont inscrits dans la grève) ont décidé vendredi 14 février d'une action de blocage de caisse afin d'offrir au public un accès gratuit au musée. Ils ont aussi décidé de mettre en route une caisse de grève pour aider à la poursuite du mouvement, au vu de la durée dans laquelle celui-ci pourrait s'inscrire si le ministère restait sourd à leur revendication. De nombreux visiteurs ont déclaré leur solidarité et certains ont même porté le badge « IAT. De l'argent, il y en a : 150 euros minimum par mois ».

A Orsay, la grève s'est durcie et le musée a été fermé.

La direction du Louvre est entrée, comme à son habitude, dans une bataille de chiffres. Poursuivant le travail de pressions, d'intimidations, de moqueries envers ses agents, auxquels, chaque jour, elle demande davantage pour assurer l'ouverture du musée dans des conditions de plus en plus dégradées pour les agents eux mêmes et pour les visiteurs. Nous l'en remercions chaudement, les agents sauront s'en souvenir !

Le Conseiller social du ministre, joint par téléphone, ne rejette pas l'idée d'examiner avec l'intersyndicale et les grévistes ce jeudi ou ce vendredi, l'avancée dans le temps de la réunion prévue sur les primes au 4 avril. Nous avons demandé que lors de cette réunion soit entamée une pré-négociation permettant d'examiner la mise en oeuvre de la revalorisation de l'IAT. Il a réaffirmé par ailleurs que l'IAT de la filière ASM sera prioritairement et de façon significative revalorisée en 2007 avec un effet rétroactif au

1er janvier 2007. Nous n'avons par contre pas encore entendu de sa bouche un quelconque engagement sur la hauteur de la revalorisation envisagée. Nous attendrons donc pour cela de le rencontrer de nouveau.

Nous rappelons notre revendication :

REVALORISATION A ATTEINDRE EN 2007 dans le cadre des textes réglementaires existants avec mise en place d'une « IAT plancher garantie ».

Corps	Montant référence annuel	Coefficient multiplicateur	IAT garantie par le MCC	IAT maxi MCC	IAT maxi Ile de France
ADT principal	460,22	4,15	1909,91	3682	5155
ADT 1ère cl.	454,00	4,15	1884,10	3632	5085
ADT 2ème cl.	448,82	4,15	1862,60	3591	5027
AT	434,30	4,15	1802,35	3474	4864

Nous appelons donc les agents à se réunir sur leur site en assemblées générales afin de décider des suites à donner à leur mouvement et des modalités de leurs actions.

Le 15 février 2007